

N° DE CONTRAT	ATTESTATION	NOM DU CLIENT
TRCB11588070	Éditée le 15 décembre 2020	SARL ACMB

Alexis CORDONNIER
LE CROC
45431 Chécy
02 38 78 35 76
alexis.CORDONNIER@thelem-assurances.fr

SARL ACMB
39 RUE DU GENERAL LECLERC
77540 ROZAY EN BRIE

Désignation Apporteur : PROVINS
Identifiant Apporteur : 20659

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE CHEF D'ENTREPRISE

Thélem assurances atteste que le **Sociétaire** désigné ci-dessus, immatriculé au SIREN-RM-RCS sous le n° 450 482 450 00027, est titulaire depuis le 01/01/2016, d'un contrat n° **TRCB11588070**, garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il peut encourir à raison des dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs, causés à autrui et résultant de l'exploitation de son entreprise.

Cette attestation est délivrée :

- Selon les garanties suivantes :

RC AVANT ACHEVEMENT DES TRAVAUX ET/OU AVANT LIVRAISON	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE (1)
- Tous dommages confondus	5.000.000 €
Dont dommages matériels et immatériels consécutifs	800.000 €
Dont intoxications alimentaires	2.300.000 € (2)
Dont dommages résultant d'une faute inexcusable ou de maladies professionnelles	1.500.000 € (2)
- Atteintes à l'environnement	500.000 € (2)
- Dommages aux biens confiés et existants	400.000 €
- Dommages immatériels non consécutifs	110.000 € (2)
RC APRES ACHEVEMENT DES TRAVAUX ET/OU APRES LIVRAISON	
- Tous dommages confondus	800.000 € (2)
Dont dommages matériels et immatériels consécutifs	800.000 €
Dont dommages aux biens confiés et existants	400.000 €
- RC du fait d'erreurs d'implantations	80.000 € (2)
- Dommages immatériels non consécutifs	110.000 € (2)
DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT	8.000 €

(1) Sous déduction de la franchise fixée au contrat

(2) Garantie par sinistre et par année d'assurance

- sous réserve du paiement des cotisations
- pour la période **du 01/01/2021 au 31/12/2021**
- pour les activités suivantes relevant de la nomenclature RCBAT/DCBAT définies en dernières pages :
3181 : MENUISERIES EXTERIEURES
4221 : MENUISERIES INTERIEURES
4251 : VITRERIE - MIROITERIE
4291 : ISOLATION THERMIQUE OU ACOUSTIQUE PAR L'INTERIEUR
- pour les activités hors nomenclature suivantes :
R9000 : Pose de châssis de toit en rénovation sans modification de charpente.

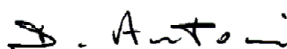
N° DE CONTRAT	ATTESTATION	NOM DU CLIENT
TRCB11588070	<i>Éditée le 15 décembre 2020</i>	SARL ACMB

Ce contrat n'a pas pour objet de satisfaire à l'obligation d'Assurance instituée, dans le domaine de la construction, par la Loi N° 78-12 du 4 janvier 1978 et ses textes d'application.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Chécy, le 15 décembre 2020

Le Directeur Général

A handwritten signature in black ink that reads 'S. Antoni'.

N° DE CONTRAT	ATTESTATION	NOM DU CLIENT
TRCB11588070	<i>Éditée le</i> 15 décembre 2020	SARL ACMB

Définition des activités assurées

3181	MENUISERIES EXTERIEURES	<p>Réalisation de menuiseries extérieures, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé A L'EXCLUSION DES FAÇADES RIDEAUX.</p> <p>Cette activité comprend les travaux de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en œuvre des éléments de remplissage y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates, - calfeutrement sur chantier des joints de menuiserie, - mise en œuvre des fermetures et de protections solaires intégrées ou non, - d'habillage et de liaisons intérieures et extérieures. <p>Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vitrerie et de miroiterie, - alimentations, commandes et branchements électriques éventuels, - mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique, feu et de sécurité, - traitement préventif des bois. <p>A L'EXCLUSION DE LA FABRICATION ET/OU DU NEGOCE SANS FACTURATION DE LA POSE, DE LA REALISATION DE VERANDAS, ORIELS, SERRES, VERRIERES, TERRASSES AINSI QUE DU TRAITEMENT CURATIF DES BOIS.</p>
4221	MENUISERIES INTERIEURES	<p>Réalisation de tous travaux de menuiserie intérieure, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé, pour les portes, murs, plafonds, faux plafonds, cloisons, planchers y compris surélevés, parquets, revêtements, escaliers et garde corps, stands, expositions, fêtes, agencements et mobiliers.</p> <p>Cette activité comprend les travaux de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en œuvre des éléments de remplissage y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates, - habillage et de liaisons intérieures et extérieures. <p>Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vitrerie et de miroiterie, - mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique et à la sécurité incendie, - traitement préventif des bois. <p>A L'EXCLUSION DE LA FABRICATION ET/OU DU NEGOCE SANS FACTURATION DE LA POSE, DE LA REALISATION DE PARQUETS DE SURFACE EXCEDANT 80M², DE SOLS SPORTIFS, DE LA REALISATION DE VERANDAS, ORIELS, SERRES, VERRIERES ET DU TRAITEMENT CURATIF DES BOIS.</p>
4251	VITRERIE – MIROITERIE	<p>Réalisation de tout travaux à partir de produits verriers, y compris les produits en résine ou en plastique, les polycarbonates A L'EXCLUSION DES FAÇADES-RIDEAUX.</p> <p>Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires d'encadrement des éléments verriers.</p> <p>A L'EXCLUSION DE LA REALISATION DE VERANDAS, ORIELS, SERRES, VERRIERES ET VITRAUX.</p>
4291	ISOLATION THERMIQUE OU ACOUSTIQUE PAR L'INTERIEUR	<p>Réalisation d'isolation thermique ou acoustique par l'intérieur, y compris leurs revêtements et menuiseries.</p> <p>Cette activité comprend les travaux de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - isolation thermique de murs, parois, sols, plafonds et toitures de tous ouvrages, - isolation et de traitement acoustique par la mise en œuvre de matières ou matériaux adaptés, - calorifugeage des circuits, tuyauteries et appareils. <p>A L'EXCLUSION DE LA REALISATION D'ISOLATION THERMIQUE OU ACOUSTIQUE PAR INSUFFLATION OU INJECTION ET DE LA REALISATION D'ISOLATION FRIGORIFIQUE.</p>

N° DE CONTRAT	ATTESTATION	NOM DU CLIENT
TRCB11588070	<i>Éditée le 15 décembre 2020</i>	SARL ACMB

Travaux accessoires et/ou complémentaires	Par la notion de travaux accessoires et/ou complémentaires, il faut entendre la réalisation de travaux nécessaires et indispensables à l'exécution des travaux relevant de l'activité principale définie. Ces travaux répertoriés comme accessoires ou complémentaires ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière. Si tel est le cas, l'attestation d'assurance doit reproduire précisément l'activité objet du marché de travaux. A l'inverse, ces travaux seraient alors réputés NON GARANTIS .
Réalisation	Le terme réalisation comprend pour toutes les activités la conception, la mise en œuvre y compris la préparation des supports, la transformation, le confortement, la réparation, la maintenance, l'entretien et le montage-levage.